





LE CONTEXTE GÉNÉRAL

Avec plus de 270 filiales, les entreprises françaises sont relativement bien implantées sur le marché argentin. Ainsi, la protection de la propriété intellectuelle (marques, brevets, certificats d'utilité, dessins et modèles, droits d'auteur) représente pour les entreprises françaises présentes en Argentine un enjeu essentiel de leur stratégie afin de prévenir tout conflit lié à l'utilisation par un tiers non autorisé ou tout risque de contrefaçon.

En Argentine, l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI ARG) est chargé de l'examen et de la délivrance des brevets (brevets d'invention, modèles d'utilité et brevets de design), des marques et des indications géographiques. Membre de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), l'Argentine possède une réglementation conforme à l'accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). Cependant, le pays n'a pas encore adhéré aux accords de l'OMPI sur les brevets (PCT) et les marques internationales (Protocole de Madrid).

POURQUOI PROTÉGER SA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN ARGENTINE ?

Tout ce qui constitue la valeur de l'entreprise doit être protégé par la propriété intellectuelle (PI). Les droits de PI permettent d'obtenir des monopoles d'exploitation sur ses innovations et sont le préalable nécessaire pour lutter contre la contrefaçon. , Atteignant des résultats supérieurs aux attentes par rapport à ce que son niveau de développement laissait présager, l'Argentine se place désormais au 69ème rang (+4 places en 2022) du classement de l'Indice mondial de l'innovation 2022 publié par l'OMPI.

COMMENT PROTÉGER VOS CRÉATIONS ET VOS INNOVATIONS EN ARGENTINE ?

Il existe différents mécanismes mobilisables en fonction des types d'innovation et de la protection recherchée.

LA MARQUE

La marque est un signe permettant de distinguer les produits ou services d'une entreprise de ceux fournis par un concurrent. La marque offre une protection à son propriétaire en lui donnant un droit exclusif de l'utiliser pour désigner des produits ou des services, ou d'autoriser un tiers à le faire en contrepartie d'une rémunération. En Argentine, la marque peut être composée de mots, graphismes, lettres, nombres, symboles tridimensionnels, de combinaison de couleurs ou d'une combinaison de ces précédents éléments. La marque offre une durée de protection de 10 ans en Argentine, et elle est renouvelable indéfiniment.

Pour faire un dépôt par la voie nationale, une entreprise française devra impérativement se faire représenter par un mandataire local en Argentine. Le pays n'a pas encore adhéré au Protocole de Madrid (OMPI) sur les marques internationales.

LE BREVET

En Argentine, il existe deux types de brevet. Tout d'abord, le **brevet d'invention** qui permet de protéger une solution technique nouvelle. Les titulaires d'une demande de brevet français ne peuvent pas encore étendre leur protection en Argentine *via* le système PCT. En effet à ce jour, **l'Argentine** n'est pas membre du Traité de coopération en matière de brevets dit PCT.

Le brevet offre une protection de 20 ans à compter de la date de la demande initiale.

Un autre moyen de protéger une innovation technique est de recourir au dépôt d'un **modèle d'utilité**. Ce titre s'adresse particulièrement aux nouvelles formes d'objets d'usage pratique, tels que les ustensiles et les outils, qui présentent des améliorations dans leur utilisation ou leur fabrication. Possédant des délais de délivrance similaire à ceux du brevet d'invention, le modèle d'utilité offre une protection plus restreinte, d'une durée de 10 ans seulement.

LE DROIT D'AUTEUR

Le droit d'auteur concerne notamment la création artistique, scientifique, musicale et littéraire. La loi argentine distingue les droits moraux (intransmissibles, imprescriptibles et inaliénables) et les droits patrimoniaux (droits d'utilisation de l'œuvre). Elle permet une protection du droit d'auteur pendant toute la durée de la vie de son titulaire et 70 ans après son décès. Le droit d'auteur est acquis automatiquement du seul fait de sa création par conséquent aucun enregistrement formel n'est requis. L'enregistrement de l'œuvre est toutefois recommandé car il permet de certifier la date exacte de création et son contenu. Cet enregistrement peut s'effectuer auprès de la Direction nationale du droit d'auteur « Dirección Nacional del Derecho de Autor ».

LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

L'indication géographique (IG) identifie l'origine d'un produit ou d'un service qui possède certaines qualités en raison de son origine géographique. Les IG regroupent les "indications de provenance" et "appellations d'origine". La loi argentine prévoit la possibilité pour les ayants droit étrangers de solliciter la protection d'une IG ou d'une AO sur le territoire argentin sous réserve qu'elle bénéficie de cette protection dans le pays d'origine et qu'elle ne soit pas considérée comme générique en Argentine.

LE SECRET DES AFFAIRES

Le secret des affaires porte sur des informations ayant une valeur commerciale potentielle ou réelle. Pour être protégées, ces informations doivent être confidentielles et ne pas être connues du public ou des concurrents. Pour bénéficier au mieux de cette protection, il sera important de bien identifier et recenser les secrets des affaires de l'entreprise, et de mettre en place des mesures de préservation de la confidentialité.

LES CONDITIONS DE DÉPÔT

	Marque	Brevet d'invention	Modèle d'utilité	Dessin et modèle
Comment ?	Par la voie internationale: Impossible actuellement. Par la voie nationale: Auprès de l'INPI Argentine via un mandataire. Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 6 mois.	Par la voie internationale: Impossible actuellement. Par la voie nationale: Auprès de l'INPI Argentine via un mandataire. Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 12 mois.	Par la voie nationale : Auprès de l'INPI Argentine via un mandataire. Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 12 mois.	Par la voie internationale : Impossible actuellement. Par la voie nationale : Auprès de l'INPI Argentine via un mandataire. Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 6 mois.
Objet de la protection	Signe distinctif composé de mots, lettres, chiffres, aspects tridimensionnels, couleurs, sons, etc, ou la combinaison de ces éléments.	Solution technique relative à un produit ou à un procédé nouveau, créatif et d'application pratique.	Solution technique nouvelle relative à la forme, la structure, ou leur combinaison, d'un produit adapté pour une utilisation pratique (exclusion des procédés, matières et logiciels).	Design nouveau d'un objet ou d'une partie d'un objet (dessins, schéma, combinaisons forme, structure, couleurs, motifs d'un produit) générant une impression esthétique et présentant une utilité industrielle.
Durée de protection	10 ans (renouvelable indéfiniment).	20 ans à compter de la date de la demande initiale (si paiement des taxes annuelles).	10 ans à compter de la date de la demande initiale.	5 ans à compter de la date d'enregistrement (renouvelable pour deux périodes de 5 ans plus chacune).
Coûts (Hors honoraires d'un conseil juridique, souvent obligatoire)	Demande d'enregistrement national : Présentation : 2210 ARS pour chaque classe Renouvellement : 2730 ARS Les demandes sont mono classes en Argentine. A cela peuvent cependant s'ajouter des frais si la procédure comporte des étapes supplémentaires (réponse à une notification de l'office, à une procédure d'opposition, etc.)	Demande d'enregistrement national: Présentation (jusqu'à 10 revendications): Entre 3000 à 6000 ARS Publication anticipée: Entre 550 ARS et 1100 ARS Demande d'examen de fond: Entre 5000 et 10000 ARS Frais annuels d'enregistrement: De 1 à 3 ans: Entre 1500 et 3000 ARS De 4 à 6 ans: Entre 2500 et 5000 ARS Au-delà de 7ème année: Entre 6000 et 12000 ARS	Demande d'enregistrement national : Présentation : Entre 1500 et 3000 ARS Publication anticipée : Entre 225 et 550 ARS Demande d'examen de fond : Entre 2500 et 5000 ARS Frais annuels d'enregistrement : De 1 à 3 ans : Entre 750 et 1500 ARS De 4 à 6 ans : Entre 1250 et 2500 ARS Au-delà de 7ème année : Entre 3000 et 6000 ARS	Demande d'enregistrement national: Demande d'enregistrement: Pour un modèle: 2550 ARS De 2 à 10: 1400 ARS par modèle supplémentaire De 11 à 20: 840 ARS par modèle supplémentaire Renouvellement: Entre 3150 à 6300 ARS Report de Publication: 2550 ARS

MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE PI

Enfreindre les droits de propriété intellectuelle en Argentine est passible de sanctions, malgré des niveaux d'efficacité variables. Plusieurs voies d'action sont alors possibles :

- Amiable : négociation et transaction afin d'éviter d'engager une procédure administrative ou judiciaire.
- Administrative : permet de lutter contre la visibilité des contrefaçons. Les moyens d'investigation sont en revanche assez limités.
- Douanière: le Comité fédéral de lutte contre la contrebande et la contrefaçon des marques est l'autorité compétente pour les contrôles, les saisies de contrefaçons. Pour obtenir la saisie aux

- frontières à l'import et à l'export, cette possibilité implique de déposer une demande d'intervention auprès de la douane. Une fois le produit contrefaisant entré sur le territoire argentin, la saisie ne peut être effectuée que par un huissier de justice, sur ordre du juge et d'un expert.
- Pénale: pour dissuader les contrefacteurs. Cependant, les sanctions effectives peinent à être réellement dissuasives.

En vue de réussir ces procédures, il est utile de constituer des preuves solides des actes de contrefaçon et de se faire accompagner dès le début par un professionnel spécialisé basé en Argentine.

ATTENTION AUX ARNAQUES: les démarchages par courriel à destination des entreprises étrangères sont fréquents. S'ils reposent parfois sur des faits avérés (ex : un dépôt de marque effectué par un tiers et l'ouverture de la période d'opposition), ils s'apparentent souvent à des arnaques. Une arnaque fréquente est par exemple un courriel adressé par un interlocuteur se faisant passer pour un registre de noms de domaines ou même un office de marques et qui prétend qu'un tiers cherche à déposer les marques ou noms de domaines de l'entreprise. Le courriel indique alors qu'une absence de réponse de la part de l'entreprise serait interprétée comme un accord et que les marques ou noms de domaines déposés par le tiers seront alors enregistrés. La réception de courriels de ce type (surtout sur une adresse générique de l'entreprise facile à trouver en ligne) doit inviter à une grande prudence : le mieux est de vérifier la véracité des faits et de se rapprocher d'un expert en propriété intellectuelle.

LES LIENS UTILES

- France Institut National de la Propriété Industrielle (INPI FR) : https://www.inpi.fr/fr
- ▶ Argentine Institut National de la Propriété Industrielle (INPI AR) : https://www.argentina.gob.ar/inpi
- ► Service économique de l'Ambassade de France en Argentine: https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/AR









Conseiller Régional Propriété Intellectuelle

Ambassade de France au Brésil Service Économique Régional Antenne de Rio de Janeiro riodejaneiro@inpi.fr

